

-/- N° 77 /PR/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 111/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU le Décret n°551/PR-SGG du 26 Décembre 1962 autorisant la création de la Société Dahoméenne Cinématographique;

LE Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Messieurs Faustin GAGUIDI, Directeur de Cabinet du Président de la République et Jean-Louis SCHMITT, Conseiller Technique des Services de l'Information sont nommés Gérants de la Société à Responsabilité Limitée, dénommée: SOCIETE DAHOMEENNE CINEATOGRAPHIQUE (SO.DA.CI).

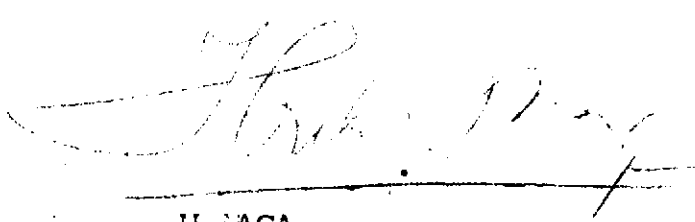
ARTICLE 2. - Toutes les décisions prises au nom de la Société seront signées par les deux Gérants.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 21 FEVRIER 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS :

P.R..... 15
Tous Ministres..... 13
A.N.D..... 5
S.G.G..... 4
INFORMATION..... 6
DIR.Gale.FINANCES.. 4
INTERESSES..... 4
J.O.R.D..... 1


H. AGA